

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ CP

**Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires des  
18 février 2004, 22 juillet 2010 et 09 février 2011 relatifs à la surveillance environnementale  
de la société EDF pour son établissement situé à PONT-SUR-SAMBRE.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;  
Vu le code de justice administrative, et notamment l'article R. 421-1 ;  
Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1989 autorisant la société EDF à poursuivre l'exploitation d'une centrale thermique d'une puissance de 250 MW sur la commune de PONT-SUR-SAMBRE ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 imposant à la société EDF des prescriptions complémentaires pour la remise en état du site de l'ancienne thermique de PONT-SUR-SAMBRE ;  
Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires des 22 juillet 2010 et 9 février 2011 relatifs à la prévention du risque lié à la radioactivité naturelle renforcée concernant son établissement situé sur la commune de PONT-SUR-SAMBRE ;  
Vu la visite d'inspection du 27 mai 2021 ;  
Vu le rapport d'inspection du 18 juin 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires des 18 février 2004, 22 juillet 2010 et 9 février 2011 ;  
Considérant par conséquent la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux susvisés ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Abrogation des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires des 18 février 2004, 22 juillet 2010 et 09 février 2011 prises à l'encontre de la société EDF pour son établissement situé à PONT-SUR-SAMBRE, sont abrogées.

## Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de PONT-SUR-SAMBRE,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de PONT-SUR-SAMBRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le - 1 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI